



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 6 novembre 2023 à 19 h 36 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7

Sont absents :

Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Sandra Ruel, greffière adjointe
François Pépin, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-11-360)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-361)

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 16 octobre 2023

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 16 octobre 2023 tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h39 et se termine à 20h02.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 20h02 à 20h11.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h11 et se termine à 20h41.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 octobre 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 19 octobre 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2023-11-362)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération est le 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas encore reçu l'ensemble des sujets qui seront présentés lors de cette séance.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à exprimer les orientations jugées opportunes à l'égard de tout autre sujet qui sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Longueuil devant se tenir le 16 novembre 2023, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Saint-Lambert.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration
- Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)

Avis de motion - Règlement sur la tarification des activités, biens et services en 2024

La conseillère Virginie Dostie-Toupin donne un avis de motion à l'effet que le projet de Règlement 2023-229 *concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville pour l'exercice financier 2024* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à ajuster la tarification pour les activités, les biens et les services offerts dans la Ville afin de refléter les coûts encourus par la Ville.

Le projet de règlement est déposé.

(2023-11-363)

Adoption - Règlement d'emprunt reconstruction de la rue Poitou et d'une partie du boulevard Simard, ainsi qu'une partie de l'avenue d'Alsace (2023-228)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023, le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de reconstruction de la rue du Poitou et d'une partie du boulevard Simard ainsi qu'une partie de l'avenue d'Alsace au montant de 7 900 000 \$ (2023-228)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, des travaux de reconstruction de la rue du Poitou, de la partie du boulevard Simard comprise entre la rue de Gascogne et la rue du Poitou ainsi que la partie de l'avenue d'Alsace comprise entre la rue de Gascogne et la rue du Poitou, ayant pour objet le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égout et de la chaussée, au montant de 7 900 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de reconstruction de la rue du Poitou et d'une partie du boulevard Simard ainsi qu'une partie de l'avenue d'Alsace* au montant de 7 900 000 \$ (2023-228).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-364)

Adoption - Règlement modifiant le règlement 2022-196 constituant le CCU

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, la conseillère Julie Bourgoïn a donné l'avis de motion à l'effet que le Règlement 2023-196-1 *visant à modifier le règlement 2022-196 constituant le comité consultatif d'urbanisme* serait soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise à modifier la composition du comité afin de permettre au maire d'y être désigné plutôt que de restreindre aux conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le changement suivant a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption:

- L'ajout de l'article 2 qui vient modifier l'article 2.3 du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (2022-196)* en augmentant le nombre de remplaçants à 4 et en ajoutant le paragraphe c).

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER le règlement 2023-196-1 visant à modifier le règlement 2022-196 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 23 octobre 2023 pour les sommes respectives de 1 543 095,85 \$ et 7 764 445,00 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt des états comparatifs

CONFORMÉMENT à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

1. L'état comparatif, au 30 septembre 2023 des revenus et dépenses de l'exercice financier 2023 et de ceux de l'exercice financier 2022 pour la période correspondante;
 2. L'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2023 et de ceux prévus au budget adopté pour cet exercice.
-

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 3 au 24 octobre 2023.

(2023-11-365)

Renouvellement du contrat 23GN10SP- Services professionnels en contrôle des matériaux, études géotechniques et caractérisation environnementale

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 13 février 2023, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2023-02-042, adjugé le contrat n° 23GN10SP à l'entreprise *DEC ENVIRO.*, pour une période initiale de dix (10) mois, soit du 13 février 2023 au 31 décembre 2023 avec une option de renouvellement d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du génie, des travaux publics et de l'environnement souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE RENOUVELER le contrat de services professionnels n° 23GN10SP ayant pour objet les services professionnels en contrôle des matériaux, études géotechniques et caractérisation environnementale pour une période d'un (1) an, avec l'entreprise *DEC ENVIRO*; la valeur du contrat étant évaluée à 449 941,24 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense dans des projets à être approuvés. La source de financement sera déterminée pour chacun de ces projets.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-366)

Renouvellement du contrat 22TP08 - Services d'entretien ménager de deux bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2022, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2022-12-396, adjugé le contrat n° 22TP08 à l'entreprise *Groupe Laberge Inc.*, pour une période initiale d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du génie, des travaux publics et de l'environnement souhaite se prévaloir de la 1^{ère} option de renouvellement.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE RENOUVELER le contrat de services n° 22TP08 ayant pour objet les services d'entretien ménager de deux bâtiments municipaux, pour une période d'un (1) an, avec l'entreprise *Groupe Laberge Inc.*; la valeur du contrat étant évaluée à 132 837,68 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-881-00-522 et 02-871-00-522.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-367)

Renouvellement du contrat 22TP09 - Services d'entretien ménager au 2035 av. Victoria

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2022, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2022-12-397, adjugé le contrat n° 22TP09 à l'entreprise *Entretien 4M Inc.*, pour une période initiale d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune;

CONSIDÉRANT QUE la *Direction du génie, des travaux publics et de l'environnement* souhaite se prévaloir de la 1^{ère} option de renouvellement.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE RENOUVELER le contrat de services n° 22TP09 ayant pour objet les services d'entretien ménager au 2035, av. Victoria, pour une période d'un (1) an, avec l'entreprise *Entretien 4M Inc.*; la valeur du contrat étant évaluée à 20 436,12 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-812-00-522.

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-368)

Renouvellement des baux en lien avec la relocalisation des employés de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-152 autorisant le directeur général à négocier et signer tout bail pour relocaliser les employés de l'hôtel de ville pour une durée de deux ans avec options de renouvellement;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, le renouvellement des baux pour une période additionnelle de 2 ans.

D'IMPUTER la dépense estimée à 135 452,05 \$, toutes taxes comprises, au poste budgétaire 02-812-00-511 pour la location du local pour le service de l'urbanisme, permis et inspection pour une période de deux ans soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026.

D'IMPUTER la dépense estimée à 234 021,26 \$, toutes taxes comprises, au poste budgétaire 02-812-00-511 pour la location du local pour les services administratifs pour une période de deux ans soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026.

D'IMPUTER la dépense estimée à 107 404,52 \$, toutes taxes comprises, au poste budgétaire 02-813-00-511 pour la location du local pour la mairie et à la direction générale pour une période de deux ans soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-369)

Adjudication du contrat 23TP13 - Amélioration du système de réfrigération de l'aréna

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat n° 23TP13, ayant pour objet l'amélioration du système de réfrigération de l'aréna, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les Entreprises de réfrigération L.S. Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 82 417,53 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER la dépense de 90 659,28 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 82 417,53 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10% (8 241,75 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*.

D'IMPUTER la dépense à la réserve financière pour immobilisations.

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-370)

Adjudication du contrat 23ENV10 - Fourniture et plantation d'arbres

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat n° 23ENV10 ayant pour objet la fourniture et la plantation d'arbres, pour une période de trois (3) ans, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat pour la période ferme de trois (3) ans étant de 398 512,51 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-852-00-499.

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-371)

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 comme suit :

- le lundi 15 janvier à 19 h 30;
- le lundi 12 février à 19 h 30;
- le lundi 18 mars à 19 h 30;
- le lundi 15 avril à 19 h 30;
- le lundi 13 mai à 19 h 30;
- le lundi 10 juin à 19 h 30;
- le mardi 2 juillet à 19 h 30;
- le lundi 19 août à 19 h 30;
- le lundi 16 septembre à 19 h 30;
- le lundi 7 octobre à 19 h 30;
- le lundi 4 novembre à 19 h 30;
- le lundi 2 décembre à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement 2023-215

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction déposé par la greffière, quant au *Règlement de zonage* (2023-215).

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

(2023-11-372) Demande d'aide financière Programme PAFIRSPA, pour les travaux de réfection d'un terrain sportif au parc Préville

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la présentation du projet de réfection d'un terrain sportif au parc Préville au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

DE S'ENGAGER à payer la part de la Ville des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement des coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

DE DÉSIGNER le directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement (M. Éric Painchaud) comme personne autorisée à agir et à signer au nom de la Ville tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-373) Confirmation mandatant l'UMQ comme mandataire du regroupement d'achats d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Regroupement Varennes/Sainte-Julie

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Lambert souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

QUE la Ville de Saint-Lambert joigne à nouveau l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

AUTORISE la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services

de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-374)

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-01 à 15 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Lambert y a investi une quote-part de 51 115,00 \$ représentant 7,86 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert demande que le reliquat de 367 747,27 \$ (28 919,08 \$ pour Saint-Lambert) dudit fonds de garantie en

responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-375)

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-01 à 15 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Lambert y a investi une quote-part de 49 668,00 \$ représentant 7,64 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert demande que le reliquat de 422 587,75 \$ (32 291,30 \$ pour Saint-Lambert) dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-376)

Entente de développement culturel 2024

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-348 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 mandatant les chefs de division des arts et de la culture et de la bibliothèque, pour le dépôt d'un projet d'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT l'absence de la chef de division des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel actuelle se terminera en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme d'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Ville doit s'engager à investir un montant au moins équivalent à celui versé par le MCC;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ABROGER la résolution 2023-10-348;

DE MANDATER le directeur de la culture et des loisirs, Martin Latulippe, afin de déposer au nom de la Ville auprès du MCC un projet d'entente de développement culturel pour l'année 2024 et de l'autoriser à produire et signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

DE S'ENGAGER à investir un montant d'au moins 32 000 \$ dans le cadre de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

(2023-11-377)

PIIA - 9-11, avenue Saint-Denis – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 octobre 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 9-11, avenue Saint-Denis, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-378)

PIIA - 946, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 octobre 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 946, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-379)

PIIA - 232, avenue de Putney – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 octobre 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 232, avenue de Putney, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-380)

PIIA - 123, rue de Charente – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 octobre 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 123, rue de Charente, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-381)

PIIA - 446, rue Le Royer – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 23 août 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 7 septembre 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 446, rue Le Royer, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-382)

PIIA - 143, avenue de Putney – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des l'article 3.1 i) applicable du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 146, avenue de Putney tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la porte-couleur vert lime ne respecte pas les couleurs caractéristiques de la Ville.

Vote pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Virginie Dostie-Toupin et Alexandrine Lamoureux-Salvas

Vote contre: Les conseillers Claude Ferguson et Liette Michaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2023-11-383)

PIIA - 312, boulevard Queen – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des l'article 3.3 d), 3.8 a) i) et 3.8 b) iv) applicable du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 312, boulevard Queen, tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le changement de couleur des gouttières, des fascias, des soffites et du pignon pour du noir créerait un contraste trop marqué avec le jumeler attaché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-384)

PIIA - 470-472, avenue Logan – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 octobre 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 470-472, avenue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-385)

PIIA - 1155, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 octobre 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 1155, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-386)

PIIA - 299, boul. Sir-Wilfrid-Laurier – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 20 septembre 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 23 octobre 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage sur la façade du bâtiment situé au 299, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-11-387)

Nomination temporaire - Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas s'absentera des réunions du Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'environ six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas reste désignée comme membre du Comité consultatif d'urbanisme malgré cette absence;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE NOMMER la mairesse Pascale Mongrain à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme afin de remplacer la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas aux réunions auxquelles elle devra s'absenter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h24 et se termine à 22h00.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 22h00 à 22h01.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h01.

Pascale Mongrain
Mairesse

Sandra Ruel
Greffière adjointe